

## ARRETE DU MAIRE

**2022-655**

**PROLONGATION DE  
L'ARRETE 2022-601  
RELATIF  
AUX TRAVAUX DE  
TIRAGE DE CABLES  
DANS LES  
CONDUITES  
TELECOM DANS  
DIVERSES RUES DE  
LA COMMUNE**

### **Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Prolongation de l'arrêté 2022-601 en date du 22 août 2022,

Considérant que la Société Sade Telecom sise 1 boulevard de Mantès 78410 Aubergenville, représentée par Mme Chloé Lefeuvre (téléphone : 07.77.75.59.86 - mail : [chloe.lefeuvre.ext@sade-telecom.fr](mailto:chloe.lefeuvre.ext@sade-telecom.fr)), agissant pour le compte de OD Fibres 6, avenue de Norvège 91140 Villebon sur Yvette, doit poursuivre de manière ponctuelle le tirage de câbles sur la route de Houdan, rue du Colonel Moll, rue de Dammartin, rue Camélinat, rue des Erables, rue Louise Michel, rue Marcel Sembat, allée de Chantereine et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des véhicules ainsi que celle des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, la route de Houdan, les rues du Colonel Moll, de Dammartin, Camélinat, des Erables, Louise Michel, Marcel Sembat, et l'allée de Chantereine font l'objet des mesures suivantes de façon ponctuelle :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée, de 8h00 à 17h00 La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3 mètres,
- 2) Une circulation alternée de 8h00 à 17h00 son fonctionnement étant assuré par feux tricolores ou manuellement à l'aide de piquets K10 ou par panneaux de signalisation de sens prioritaire (C18, B15),
- 3) Stationnement interdit au droit et selon l'avancement des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite.
- 4) Une limitation de la vitesse à 30km/h,
- 5) Déviation des piétons sur le trottoir opposé aux travaux si nécessaire, via les passages piétons existants.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté prend effet le mercredi 28 septembre 2022 et reste valable jusqu'au jeudi 27 octobre 2022.



**2022-655**

**PROLONGATION DE  
L'ARRETE 2022-601  
RELATIF  
AUX TRAVAUX DE  
TIRAGE DE CABLES  
DANS LES  
CONDUITES  
TELECOM DANS  
DIVERSES RUES DE  
LA COMMUNE**

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société Sade Télécom, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur du Pôle Grands Projets et de l'Aménagement, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-La-Ville, le 22 septembre 2022



Pour le Maire  
et par délégation,  
le Conseiller Délégué,

**Vincent TESSON**

